

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi

Patient : KINKIN, CHRISTOPHE
RUE DE MARCINELLE 11 /021
B-6000 CHARLEROI

Rue du Campus des Viviers 1
6060 GILLY

Numéro I.N.A.M.I. : 7/10010/30/000
Numéro BCE : 0894384837
Téléphone : 060/11.07.00

KINKIN, CHRISTOPHE
RUE DE MARCINELLE 11 /021
B-6000 CHARLEROI

Numéro de facture : 254688443
Date de facture : 31/12/2025
Date d'envoi : 26/01/2026
Numéro de dossier : 0004466337

Date de naissance : 28/08/1984
Mutualité : 319/84082815747 (110/110)
Soins du : 01/12/2025
au : 16/12/2025

Communication:

Exceptionnellement des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

	Admission	Date	Code	Nbre	A charge de la mutuelité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
2. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux							
2.1. Médicaments							
Médicaments non remboursables							
XYLOCAINE SPRAY 10 %	0022591308	3/12/25	0253336	50		17,81	
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD	0022583077	1/12/25	0291971	1		0,73	

T

Numéro de facture : 254688443

Page gén. : 2

Date d'envoi : 26/01/2026

Page : 2

Patient : KINKIN, CHRISTOPHE

Référence établissement : 0004466337

					A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD	0022591308	3/12/25	0291971	1		0,73	
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD	0022633040	16/12/25	0291971	1		0,73	
MINIPLASCO PHYSIO 10 ML	0022583077	1/12/25	0819094	1		0,39	
MINIPLASCO PHYSIO 10 ML	0022591308	3/12/25	0819094	1		0,39	
ISO-BETADINE DERMIQUE MP 10 ML	0022605644	8/12/25	1080233	1		0,64	
MINIPLASCO LINISOL 10 ML 2 %	0022605644	8/12/25	1205749	1		1,64	
MINIPLASCO LINISOL 10 ML 2 %	0022633040	16/12/25	1205749	1		1,64	
ISO-BETADINE GEL	0022591308	3/12/25	1522010	30		2,36	
2.2 Produits parapharmaceutiques							
HYALO 4 REGEN PANS G	0022633040	16/12/25	7799976	1		7,92	
HYALO 4 CONTROL CR	0022633040	16/12/25	7799976	1		7,64	
Sous-total 2 - Pharmacie					0,00	42,62	0,00
TOTAUX					0,00	42,62	0,00
TOTAL à payer par le patient							42,62
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB					42,62
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++625/4688/44315+++						

T

- =====
(1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée d'une indemnité forfaitaire, 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure prenant la forme d'un premier rappel conformément à la loi du 04 mai 2023. Cette indemnité forfaitaire s'élèvera à 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, à 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, à 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. A compter de la notification du montant majoré de l'indemnité forfaitaire, des intérêts calculés au taux légal autorisé par la loi du 04 mai 2023 seront également appliqués sur le montant des factures restant à payer.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 15 jours à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, de 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, de 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

0 3

4 2 , 6 2

KINKIN, CHRISTOPHE
RUE DE MARCINELLE 11 /021
6000 CHARLEROI

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
RUE DU CAMPUS DES VIVIERS 1
6060 GILLY

+ + + 6 2 5 / 4 6 8 8 / 4 4 3 1 5 + + +